ADMINISTRATION COMMUNALE
Rue Jules Steinbach, 1
4960 MALMEDY

Province de LIEGE
Arrondissement de VERVIERS

PERMIS UNIQUE
AVIS
Décision relative à une demande de permis unique.

Le Collège communal porte à la connaissance du public qu'en date du 18.01.2023, la Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ont délivré à la S.A. E. VICTOR-MEYER ayant ses bureaux à 4960 MALMEDY – Avenue de Norvège, 45 un permis unique,

pour : le maintien en activité d'un établissement de travail de la pierre, chaux, briques, marbres et céramique et la régularisation de la construction d'annexes industrielles

relatif à des parcelles situées : 4960 MALMEDY – Avenue de Norvège, 45
Cadastrées sur la commune de Malmedy : 1ère division – section F - N°275V5 – 275E4 – 275T3 et 2ème division – section B – N°230D – 263A – 251 – 248F – 248D

La décision peut être consultée au Service Urbanisme (Place du Châtelet n°9) de l'Administration communale de Malmedy **du 25 janvier 2023 au 14 février 2023**, tous les jours ouvrables de 8H30 à 11H30 ou sur rendez-vous auprès du service urbanisme (pour une consultation après 16h00, le rendez-vous doit être pris au plus tard 24h à l'avance).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Madame la Directrice Générale
Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège n°15
5100 Jambes/NAMUR

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de 20 jours à dater du 25 janvier 2023.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte BE44 0912 1502 1545 du Département des Permis et Autorisations, conformément à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Toute personne possède un droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1999 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Malmedy, le 23 janvier 2023.

Pour le Collège,

Par délégation,
pour le Directeur Général
Joëlle VANNESTE
Responsable du Service Urbanisme

ADMINISTRATION COMMUNALE MALMEDY

Par délégation,
pour le Bourgmestre
Ersel KAYNAK
Echevin de l'Urbanisme